



DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION

CONCOURS PARTICULIER EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE

NUMÉRIQUE, INFORMATIQUE, RFID

Constitution du dossier de demande de subvention à l'État

Les dossiers doivent être adressés à la préfecture du département de ressort soit par voie postale (deux exemplaires du dossier pour des dépenses inférieures à 1 M€ TTC, trois exemplaires au-delà de ce montant) ou par voie électronique.

Les dépenses totales inférieures à 2 000 € HT sont réputées non éligibles.

Vous pouvez vous référer à la fiche recensant les coordonnées des différents services de l'État.

Liste des pièces à fournir :

- Courrier de demande de subvention signé, selon la collectivité demandeuse, par la/le maire ou la/le président.e de l'intercommunalité ou la/le président.e du département ou la/le représentant.e légal.e
- Délibération du Conseil municipal ou communautaire ou de l'Assemblée départementale datée de l'année du dépôt de dossier
 - indiquant le coût total de l'opération HT et TTC
 - précisant le nom du ou des fournisseur(s) retenu(s) ainsi que le montant du ou des devis correspondant(s)
 - arrêtant le montant exact de la somme inscrite au budget de l'année en cours pour l'opération
 - sollicitant une subvention **de l'État**
- Plan de financement en HT
- Échéancier pluriannuel éventuel des dépenses

- Rapport du bibliothécaire sur les fonctions retenues et sur les améliorations attendues
- Devis du ou des fournisseur(s) retenu(s)
- R I B ou IBAN
- N° SIRET
- Nom(s) et coordonnées(s) de la ou des personnes référentes

**Veillez noter que la date limite de réception des dossiers est fixée
au 15 mai de l'année en cours**